

N'oubliez pas de compléter votre enquête de mobilité

Par WELLEMANS Nathalie - Senior Legal Advisor, le 14 octobre 2021

Les entreprises qui occupent en moyenne plus de 100 travailleurs ont l'obligation d'établir tous les 3 ans une enquête de mobilité. Attention, les employeurs concernés doivent compléter l'enquête avant le 31 janvier 2022.

Au mois de juillet, nous vous avons déjà informés du fait que les entreprises qui occupent en moyenne plus de 100 travailleurs doivent cette année collecter une série de données relatives aux déplacements domicile-lieu de travail des travailleurs.

Ne tardez pas ! L'enquête prend un certain temps et vos organes de concertation doivent rendre un avis. Ils ont deux mois pour le faire.

Source : SPF Mobilité et Transports, enquetewvv@mobilite.fgov.be